Critérium d'Ile de France par équipes

Règlement Saison 2026/2027

Article 1. : Organisation du Critérium d'Ile de France 2
Article 2. : Inscriptions 3
Article 3. : Qualification des joueurs 4
Article 4. : Composition des équipes 5
Article 5 : Déroulement des rencontres 6
Article 6 : Forfait, joueur absent 8
Article 7 : Rôle des capitaines 8
Article 8 : Communication des résultats 8
Article 9 : Classements 9
Article 10 : Play-Off -> Montées, Descentes, Repêchages 10
Article 11 : Attribution des titres 11
Article 12. : Point particulier pour les rencontres des Play-Off 11
Article 13. : Désistements à l'inter saison 11
Article 14. : Fusions d'associations 11

Le manuel intitulé *"Règles du SQUASH et leur interprétation officielle"* suivi des "*Règlements sportifs F.F. SQUASH"* et du *« Règlement disciplinaire de la F.F. SQUASH »* constituent la référence pour le règlement sportif. Ces documents sont consultables sur le site www.ffsquash.fr. Seules sont précisées ci-dessous les spécificités du Critérium d'Ile-de-France.

(1) On peut se le procurer à la F.F.S. Il sert de base lors des stages d'arbitrage ou de juge-arbitrage.

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr

Article 1. : Organisation du Critérium d'Ile de France

Le Critérium d'Ile de France est une compétition par équipes fédérales (femmes ou hommes), représentant les associations d'Ile de France affiliées à la F.F. SQUASH et inscrites au Critérium d'Ile de France. Elle se compose de joueuses et joueurs licenciés compétitions auprès de la F.F. SQUASH.

Les équipes sont réparties de la première division – la plus élevée –, à la Nième – la plus faible. Au sein de chaque division un nombre de poules est défini, ainsi qu'un nombre d'équipes par poule – voir tableau ci-dessous.

Le nombre de poules ainsi que la répartition au sein de ces poules sont directement liés au nombre d'inscriptions.

Toutes les équipes sont composées de 4 joueurs.

	HOMMES	FEMMES
Division I	Formule Championnat 1 poule de 10	Formule Championnat 1 poule de 8
Division II	Formule Championnat 2 poules de 10	Formule Championnat 1 poule de 11
Division III	Formule Championnat 3 poules de 11	
Division IV	Formule Championnat 4 poules de 10	

~~Les nouvelles équipes commencent la compétition par la division la moins élevée, sauf dans le cas du transfert d'une équipe complète d'une association vers une autre (application de l'article 3.4) et où cette équipe transférée pourra garder son classement de la saison précédente.~~

Pour cette saison, avec la nouvelle composition de toutes les équipes à 4 joueurs, la commission sportive pourra inscrire, hors repêchages, des nouvelles équipes constituées, directement dans la division 2 ou 3 en fonction du niveau de leurs joueurs,

Le championnat se décompose en 2 phases :

La Ligue diffuse un calendrier pour la première phase. A l'issue de la première phase, le calendrier de la deuxième phase est communiqué dans les meilleurs délais, au regard des résultats.

1ère phase :

Cette phase se joue en rencontres allers-retours. A l'issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule selon le présent règlement. A la fin de cette 1ère phase chaque équipe se retrouve classée au sein de sa poule.

2ème phase ou Play-Off :

Cette phase se joue en rencontres allers-retours. A l'issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule selon le présent règlement. A la fin de cette phase seront déterminées les équipes montantes et descendantes.

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr

Article 2. : Inscriptions

2.1. - Pour pouvoir engager une ou plusieurs équipes dans le Critérium d'Ile de France, une association sportive doit être dûment **affiliée à la F.F. SQUASH pour la saison en cours**. Les rencontres à domicile seront obligatoirement disputées dans un club hôte dit « **Club habilité ou affilié** ».

La réinscription d'une année à la suivante n'est pas automatique, celle-ci ne sera acquise que par retour dans les **délais impartis** du bulletin d'inscription diffusé à tous les clubs en fin de saison. Ce bulletin doit être accompagné du règlement des droits d'inscription de préférence par virement.

2.2. - Nombre d'équipes par association sportive :

Une association sportive peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite, avec les restrictions suivantes ;

2.2.1. - Chaque équipe doit disposer d'au moins un court pour chaque rencontre disputée à domicile à partir de l'horaire officiel et sans interruption. **Ces courts doivent avoir fait l'objet d'un enregistrement pour la saison en cours auprès de la Ligue.**

2.2.2. - Une association peut avoir plus d'une équipe inscrite dans la même division mais pas plus de deux dans la même poule (s'il n'y a pas d'autre possibilité), sauf dans la dernière division où le nombre n'est pas limité.

Dans les divisions H1 et H2 uniquement, si plusieurs équipes de la même association sont présentes dans une même poule, l'ordre des joueurs devra être respecté pour la constitution des équipes. Les 4 joueurs les mieux classés de ces deux équipes devront évoluer en équipe supérieure (classement de septembre, charge aux capitaines de demander les intégrations/assimilations nécessaires afin de respecter l'ordre des joueurs, auprès de la Commission Compétition de la Ligue).

Dans les divisions H1 et H2 uniquement, lors de la montée d'une deuxième équipe de la même association dans une même poule, il ne sera pas autorisé d'avoir de joueurs mutés (au sens de l'article 3.2) pour la constitution de l'équipe montante, sauf pour un joueur d'une autre ligue ayant participé avec l'équipe montante à au moins 5 rencontres la saison précédente.

Exemple : Equipes A & B jouent dans la même poule en Division 1 ou 2 et chaque équipe inscrit 7 joueurs avec les classements suivants :

Equipe A (équipe supérieure)	**Equipe B (équipe inférieure)**
Joueur 1 - 1N	Joueur 1 - 2C
Joueur 2 - 2A	Joueur 2 - 2C
Joueur 3 - 2A	Joueur 3 - 2D
Joueur 4 - 2B	Joueur 4 - 2D
Joueur 5 - 2B	Joueur 5 - 3A
Joueur 6 - 2D	Joueur 6 - 3A
Joueur 7 - 2D	Joueur 7 - 3B

Les 4 joueurs les mieux classés sont en équipe supérieure.

2.2.3. - Une Association Sportive peut "baptiser" d'un nom différent les équipes qu'elle engage (sponsors différents...). Toutefois, le nom de ces équipes devra impérativement comporter sans ambiguïté le lieu des rencontres jouées à domicile, ainsi que le numéro de l'équipe dans l'Association.

Exemples : Elle & Lui Templier 2 est l'équipe 2 de l'A.S. (Association Sportive) Templier Coulommiers, Forest Hill Aquaboulevard l'équipe masculine unique de l'A.S. correspondante.

2.2.4. - Une Association Sportive devra avoir parmi ses licenciés un arbitre, ou un joueur en attente de validation pratique de son statut dans chaque équipe qu'elle engage. Si l'association ne peut présenter d'arbitre sur une équipe, elle s'engage à mettre en formation d'arbitre un joueur de celle-ci avant la fin de la saison.

Ligue Régionale Île de France de SQUASH
Tél 01 40 56 03 22 *9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS* *Email secretariat@idfsquash.fr*
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081

Article 3. : Qualification des joueurs

En application directe du règlement F.F. SQUASH :

3.1 - Pour pouvoir être qualifié dans une équipe, un joueur doit être en possession d'une licence fédérale émise par l'association sportive, affiliée en Ile de France, pour laquelle il souhaite jouer à la date de la rencontre. Il est du ressort de chaque capitaine de vérifier l'identité de chaque joueur en se faisant présenter les cartes d'identités, s'il le juge nécessaire.

3.2 - Tout joueur anciennement classé en 3ème, 2ème, 1ère série ou étranger, qui souhaite prendre part au critérium, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association via SquashNet, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel et en avertir le Juge Arbitre du Critérium.

3.3 - Le Juge Arbitre du Critérium pourra demander l'intégration ou l'assimilation d'un joueur auprès du secrétariat sportif de la F.F. SQUASH s'il constate qu'un joueur est « non ou sous classé ».

3.4 **Statuts particuliers**

Plusieurs types de licenciés ont un statut particulier :

3.4.1 Cas de mutations :

- Les compétiteurs qui appartenaient à une association sportive différente la saison précédente ou qui changent d'association en cours de saison seront considérés comme **« mutés ».**
- Dans le cas de la fermeture d'un lieu de pratique ou de dissolution d'une association, le transfert de licenciés d'au minimum 4 joueurs ou 4 joueuses issus de celle-ci sera possible vers une association nouvelle ou existante. Seuls les joueurs intégrant l'équipe issue des licenciés de l'ancienne association seront considérés comme mutés.
- Dans le cas du transfert d'une équipe complète d'au minimum 4 joueurs ou 4 joueuses d'une association vers une autre et avec l'accord écrit du président de l'association dont ils dépendaient initialement, seuls les joueurs intégrant cette équipe seront considérés comme mutés.
- Les joueurs « mutés » sont systématiquement qualifiables pour jouer en équipe à condition d'être en règle avec la Fédération et avec leur ancienne association ou club.

3.4.2 Joueuses jouant avec les hommes :

- Les joueuses classées 1ère série au classement du mois de septembre peuvent jouer dans une équipe du Critérium masculin. Elles pourront continuer à jouer dans cette équipe même si elles ne sont plus classées 1re série lors des classements suivants.
- Les anciennes joueuses 1ère série classées 2e série au classement du mois de septembre, ainsi que les joueuses classées 2A au classement du mois de septembre n'ayant pas d'équipe féminine inscrite au Critérium dans leur club, pourront demander à jouer dans une équipe du Critérium masculin. Elles pourront continuer à jouer dans cette équipe masculine même si leur classement évolue lors des classements suivants.
- A titre expérimental pour la saison 2026/2027, les joueuses classées 2A ou 2B au classement du mois de septembre ayant une équipe féminine inscrite au Critérium dans leur club pourront également demander à jouer dans une équipe du Critérium masculin, à condition que leur club maintienne le même nombre d'équipes féminines inscrites que la saison précédente dans le Critérium féminin.

 Dans ce cas, les joueuses concernées devront également participer au Critérium féminin, avec un minimum de 7 matchs dans la saison au sein de leur équipe féminine.

 Les demandes devront être présentées avant le 1er octobre 2026 à la commission sportive, qui devra se prononcer avant le 5 octobre 2026.

 Un bilan sera réalisé à la fin de la première phase afin d'évaluer les effets de cette mesure sur le Critérium féminin.

 En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les rencontres concernées pourront être perdues par forfait, après décision de la commission sportive.

Ligue Régionale Île de France de SQUASH
Tél 01 40 56 03 22 *9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS* *Email secretariat@idfsquash.fr*
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081

- Possibilité pour les joueuses ne disposant pas d'une équipe féminine au sein de leur club ou association de participer au critérium avec les hommes. Cette possibilité est limitée à une seule saison afin de permettre à ces joueuses de constituer une équipe féminine la saison prochaine.

3.4.3 Appartenance à plusieurs associations :

- Les joueuses/joueurs licenciés dans une association hors ligue Ile de France, pourront représenter une association d'Ile de France dans la condition suivante :

justifier d'un domicile en région Ile de France (production d'un justificatif de moins de 3 mois) ou d'un lieu de travail en région Ile de France (production d'un justificatif de type certificat de travail, contrat de travail, etc.) dont le critère s'apprécie au moment de la prise de licence fédérale.

Ces joueurs seront considérés comme « mutés ».

3.4.4 Statut « jeunes » :

- Les compétiteurs **« jeunes »** qui peuvent participer à cette compétition sont les jeunes en surclassements conformément à l'article 9 du règlement médical en vigueur.

https://www.ffsquash.com/fr/competition/classement-national/surclassement.html

Article 4. : Composition des équipes

4.1 - Nombre de joueurs
Les équipes engagées dans les différentes compétitions comporteront le nombre de joueurs (ses) suivant :

	Hommes	Femmes
Division I	4	4
Division II	4	4
Division III	4	
Division IV	4	

4.2 - Qualification des joueurs
Dans tous les cas, l'ordre des joueurs de la rencontre doit respecter l'ordre induit par le dernier classement disponible sur le site de la F.F. SQUASH à la date de la Compétition (pour le classement à l'intérieur de chaque équipe).

- Le nombre de joueurs « mutés » inscrits pour une équipe pour une rencontre est limité à 2, sauf dans les poules de troisième et de quatrième divisions, où ce nombre n'est pas limité.

4.3 - Constitution des équipes :

4.3.1. - En début de saison, et ce au plus la veille avant la première rencontre, le capitaine d'équipe doit saisir sur le site Internet SquashNet la liste des joueurs qui seront amenés à jouer dans son équipe pendant la saison.

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr

Cette liste sera valable pour toute la saison. Un joueur n'ayant effectué aucune rencontre dans une équipe pourra être retiré de la liste par son capitaine ou demander au Juge Arbitre du Critérium à en être retiré.

Tout joueur licencié d'une association peut intégrer une équipe de cette association en cours de saison.

Cette modification doit être saisie en ligne <u>la veille</u>
de la participation du joueur dans l'équipe.

4.3.2.- Qualifications des joueurs pour la deuxième phase dite Play-Off

Pour participer à ces rencontres les joueurs et joueuses devront avoir joué au moins 2 matchs avec l'équipe concernée pendant la première phase.

4.3.3.- Cas des associations sportives ayant plusieurs équipes engagées

En aucun cas, un joueur ne pourra figurer dans plusieurs équipes du Critérium d'Ile de France, et cela à n'importe quel moment de la compétition. Un joueur « appartient » à une seule équipe pour toute la saison sportive et cela dès qu'il a été déclaré dans la liste telle que mentionnée en 4.3.1. Exception faite s'il est retiré d'une liste dans laquelle il n'a joué aucun match.

4.3.4.- Règles de classement inter-équipes

Les équipes d'une association sportive engagées seront numérotées par la Ligue Régionale d'Ile de France de manière à respecter la hiérarchie des différentes divisions.

Exemple : un club engage 4 équipes masculines ; en se reportant aux résultats de l'année précédente :

la Ligue en inscrit	1 en D I	ce sera	la 1
	1 en D III		la 2
	2 en D IV		les 3 et 4.

4.3.6- Les équipes pourront être constituées au gré de leur capitaine, sans respecter la hiérarchie du classement des joueurs entre les équipes (sauf pour les divisions H1 et H2 art. 2.2.2).

<u>Article 5 : Déroulement des rencontres</u>

5.1 - Chaque équipe doit avoir désigné un capitaine (*cf.* art. 7) pour la rencontre concernée.

5.2 - Avant le début de chaque rencontre, les capitaines doivent être en mesure de présenter sur demande les cartes d'identité des joueurs pour vérification.
En cas d'inversion de joueurs, cette équipe aura rencontre perdue sur le score de 4 à 0. Ceci ne s'applique pas si le capitaine fautif de l'inversion reconnaît son erreur, avant la fin de la rencontre, auquel cas seuls les joueurs inversés auront rencontres perdues par WO 0/3.

Les capitaines sont libres de sélectionner les joueurs de leur équipe, inscrits sur SquashNet, qu'ils souhaitent à tout moment de la saison. Aucune réclamation ne sera admise sur la composition et le résultat d'une équipe si le règlement est respecté.

5.3 - L'ordre des matchs de chaque rencontre est fixé de gré à gré entre les deux capitaines.

En cas de désaccord, l'ordre suivant sera respecté en fonction du nombre de joueurs présents : 4, 1, 2, 3

Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Tél 01 40 56 03 22
Email secretariat@idfsquash.fr

5.4 - Le choix des arbitres est effectué de gré à gré entre les deux capitaines, avec la restriction suivante : les arbitres doivent être en possession de la licence Fédérale. Il est fortement recommandé d'appliquer un double arbitrage.
En cas de désaccord :

L'équipe qui reçoit arbitrera 2 matchs, ceux des numéros 2 et 3, et l'équipe visiteuse les matchs des n° 1 et 4.

5.5 - Chaque rencontre doit avoir lieu à la date prévue par le calendrier établi par la Ligue, sauf cas de force majeure (intempéries, grèves…) validé par la Commission Sportive.
Les matchs reportés doivent être joués dans le mois qui suit la date initiale de la rencontre. En cas de vacances scolaires, le délai sera prolongé d'autant. Dans les huit jours du report, les 2 capitaines doivent s'entendre pour fixer la nouvelle date dans le délai d'un mois imparti. En cas de désaccord, la Ligue fixera une date arbitraire. L'équipe ne se présentant pas à cette date sera forfait.

C'est le classement des joueurs à cette nouvelle date qui sera pris en compte pour l'ordre des matchs et pour la prise en compte des performances individuelles éventuelles pour le classement en cours.

5.6 - Les rencontres se dérouleront (hors match reporté), selon la division concernée, le :

	Hommes	Femmes
Division I	Mardi	Mardi
Division II	Mardi	Mardi
Division III	Jeudi	
Division IV	Jeudi	

Le calendrier précis est communiqué en début de saison aux équipes inscrites.

Les matchs se jouent en 11 points directs (2 points d'écart à 10 partout) au meilleur des 5 jeux.

5.7 - Les rencontres débutent à 20h, sauf accord particulier entre les 2 équipes.

5.7.1 - L'équipe qui n'aurait pas au moins 1 joueur présent à 20h30 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines) sera déclarée « forfait ».

5.7.2 - Lorsque 2 joueurs du même rang sont présents, les rencontres peuvent débuter.

A partir de 20h30 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines), l'équipe incomplète devra faire en sorte que ses joueurs arrivent à temps pour qu'il n'y ait aucune interruption de la rencontre, sauf si la rencontre se déroule sur 2 courts, le dernier match pouvant se jouer avec une interruption maximum de 30 minutes.
L'équipe responsable d'une telle interruption aura **rencontre perdue** sur le score de 4 à 0.

5.7.3 - Lorsque les deux équipes sont incomplètes, aucune des deux ne peut être considérée comme fautive et il est donc nécessaire d'attendre l'arrivée d'autres joueurs. Mais dès qu'une équipe est au complet, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.

5.8 - Le choix des balles utilisées est effectué de gré à gré entre les deux capitaines. En cas de désaccord, l'équipe qui reçoit devra être en mesure de fournir des balles **neuves** homologuées par la F.F. SQUASH.

Tél 01 40 56 03 22

Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081

Email secretariat@idfsquash.fr

Article 6 : Forfait, joueur absent

6.1 - Une équipe **sera déclarée « forfait »** si elle s'aligne pour la rencontre avec plus d'un joueur absent.
Si les deux équipes sont dans ce cas, les **2 équipes** seront déclarées « forfait ».

6.2 - Une équipe **sera déclarée « forfait »** si elle ne respecte pas l'article 2.2.1 ou 5.1.

6.3 - **Trois « forfaits » d'une équipe dans la saison** entraînent automatiquement sa **disqualification** et sa rétrogradation en division inférieure la saison suivante. Tous les résultats de cette équipe seront alors perdus WO sur le score de 0/4.

6.4 - **En cas d'absence d'un joueur**, l'équipe incomplète perdra par 0/3 le dernier match numéro 4. Si une équipe se présente par exemple à 3 joueurs, ceux-ci joueront obligatoirement en 1, 2 et 3.

6.5 - Le non-respect de l'article 2.1, entrainera pour l'équipe recevant, la défaite de tous ses joueurs 0/3 et la rencontre perdue par « forfait » sur le score de 0/4.

6.6 - **En cas d'absence d'un joueur annoncé par écrit avant la rencontre par le capitaine de l'équipe concernée**, l'équipe adverse pourra se présenter avec un joueur de moins, sachant qu'elle aura le match de la dernière position gagné par 3/0.

6.7 - Le non-respect dans la composition des équipes (joueur mal positionné, ou match à partir du troisième muté) ou de l'article 3.2, entrainera la défaite par 0/3 de tous les matchs de l'équipe.

Article 7 : Rôle des capitaines

Les 2 capitaines assureront conjointement le rôle de juge arbitre de la rencontre. Ceci suppose qu'ils aient une parfaite connaissance du règlement, mais aussi la préoccupation constante de jouer les médiateurs.
Chaque équipe doit donc se présenter en ayant désigné un capitaine **pour la rencontre**. Si ce dernier n'est pas un joueur, il doit néanmoins a minima être licencié de l'association sportive.

Le capitaine assure les fonctions suivantes :

7.1 - il prévient (ou fait prévenir) l'équipe adverse d'un retard prévisible de l'équipe ou de certains des joueurs.

7.2 - il est présent du début à la fin de la rencontre.

7.3 - il échange avec l'autre capitaine, avant le début de la rencontre, la liste des joueurs.

7.4 - il tient à disposition du capitaine adverse les cartes d'identité.

7.5 - il s'entend avec l'autre capitaine sur :
. l'ordre des matchs (voir 5.3).
. le choix des arbitres.

7.6 - il règle **avant** le début du premier match les éventuels litiges concernant :
. le choix des balles utilisées.
. l'état du (des) court(s), etc.
. le nombre de courts sur lesquels la partie sera disputée.

7.7 - par son attitude, il veille et concourt au bon déroulement de la rencontre (par exemple en intervenant auprès de l'un de ses joueurs si celui-ci fait preuve d'un esprit antisportif…).

7.8 - il s'assure que ses joueurs sont dans le bon ordre de classement à la date de la rencontre avant de la faire débuter.

7.9 - en début de saison, il est responsable de la saisie sur SquashNet de la liste de ses joueurs et des éventuels apports de joueurs en cours de saison.

7.10 - il est responsable de la saisie des scores sur SquashNet ou d'assurer l'arbitrage directement sur Squash'App en coordination avec le capitaine adverse.

Tout manquement grave à ces devoirs peut entraîner une sanction de l'équipe ou du joueur concerné.

Article 8 : Communication des résultats

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr

Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit, à l'issue de la rencontre, saisir en ligne les résultats en points sur SquashNet, le capitaine adverse en sera informé par messagerie pour validation. En cas d'une équipe « forfait », ceci sera aussi renseigné sur SquashNet.

Remarque :

UN JOUEUR NE POURRA JOUER DANS SON EQUIPE QUE SI SA LICENCE FEDERALE EST VALIDE.

MERCI DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR RESPECTER CE POINT DE REGLEMENT.

Lors de la mise à jour des classements, il est de la responsabilité du capitaine de vérifier les nouveaux classements des joueurs de son équipe disponibles sur SquashNet.

Article 9 : Classements

Le classement des poules sera établi avec le système de points suivant :

Victoire	**=**	**3 points**
Egalité gagnante	**=**	**2 points**
Egalité perdante	**=**	**1 point**
Défaite	**=**	**0 point**
Forfait	**=**	**-2 points**

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Lorsqu'une une rencontre se termine par un match nul, c'est le goal-average qui détermine l'équipe qui obtient le nul offensif en fonction des critères suivants :

- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Résultat du match ayant opposé les N°1

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées selon les critères successifs suivants :

Sur l'ensemble des résultats de la poule :
- nombre de rencontres gagnées,
- nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- nombre de matchs individuels gagnés,
- nombre minimum de matchs concédés,
- nombre de jeux gagnés,
- nombre minimum de jeux concédés.

Puis, en cas d'égalité persistante, pour les rencontres de ces équipes entre elles :
- nombre de rencontres gagnées,
- nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- nombre de matchs individuels gagnés,
- nombre minimum de matchs concédés,
- nombre de jeux gagnés,
- nombre minimum de jeux concédés,

Enfin si nécessaire par tirage au sort.

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr

Le classement des poules est disponible sur le site de la Ligue : www.idfsquash.fr.

Article 10 : Play-Off -> Montées, Descentes, Repêchages

10.1 - Entre Division I et Division II :

HOMMES :

L'équipe qui a terminé dernière de Division I descend automatiquement et est remplacée par l'équipe qui a terminé première de la poule de Division II.

Les 2 équipes premières de la division II disputent une rencontre de classement IIA afin de déterminer l'équipe montante.

Les 2 équipes deuxièmes de la division II disputent une rencontre de classement IIB.

1 match de barrage entre le vainqueur de rencontre IIB et l'équipe qui a terminé avant dernière de Division I lors de la fête du Squash le jeudi 1 juillet 2027. Le vainqueur monte ou se maintient en Division I

FEMMES :

Les deux premières équipes de Division II montent automatiquement en division I.

En cas de repêchage en Division I, les équipes descendantes de la Division I à la Division II seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

10.2 - Entre Division II et Division III :

HOMMES :

Les 2 équipes dixièmes de la division II descendent directement en division III.

Les 2 équipes neuvièmes de la division II disputent une rencontre de classement IIC

Les 3 équipes premières de division III sont classées avec les jeux obtenus, puis les points obtenus dans leurs poules respectives.
Les 2 premières montent directement en Division II, l'équipe restante est regroupée dans une poule IIIA sur 1 seul match avec les trois équipes deuxièmes de division III.

Le perdant de la rencontre IIC descend et est remplacé par le vainqueur de la poule IIIA.

Rencontres de Play-Off
En cas de repêchage en Division II, les équipes descendantes de la Division II à la Division III seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr

10.3 - Entre Division III et Division IV :

HOMMES :

Les 6 équipes dixièmes et onzièmes de la division III descendent directement en Division IV.

Les 3 équipes neuvièmes de la division III disputent une rencontre de classement IIIB sur 1 seul match.

Les 4 équipes premières et les 4 deuxièmes de division IV sont classeés avec les jeux puis les points obtenus dans leurs poules respectives.

Les 3 premières montent directement en Division III, la dernière est regroupée dans une poule IVA avec les deux meilleures deuxièmes de division IV sur 1 seul match.

Les deux premiers de cette poule IVA montent en division III.

Le dernier de la poule IIIB dispute une rencontre de barrage avec le dernier de la poule IVA lors de la fête du Squash le jeudi 1 juillet 2027. Le vainqueur monte ou se maintient en Division III.

En cas de repêchage en Division III, les équipes descendantes de la Division III à la Division IV seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

Article 11 : Attribution des titres

Les premiers de chaque poule seront classés en jeux puis en points si besoin, et seront déclarés champions du Critérium d'Ile de France dans leurs divisions.

Article 12. : Point particulier pour les rencontres des Play-Off

On rappellera que **la constitution des équipes est directement liée au respect de l'article 4.3.2**.

Pour les hommes, les rencontres de barrage sont jouées dans le club de la division inférieure.

Article 13. : Désistements à l'inter saison

Dans le cas où, d'une saison à l'autre et avant l'établissement des calendriers, certaines équipes "disparaissaient" en libérant ainsi des places, ces places disponibles seraient attribuées en "repêchant" les meilleures équipes descendues.

Les équipes qui se désisteraient après l'établissement du calendrier ne pourront pas être remplacées.

Article 14. : Fusions d'associations

Dans le cas de fusions d'associations aucun des joueurs des associations fusionnées ne sera considéré comme mutés.

Article 15. : Litiges et réclamations

Le règlement disciplinaire national est appliqué sur le Critérium Ile de France.

Il est de la responsabilité des capitaines des équipes engagées de veiller à l'application de toutes les dispositions de ce présent règlement.

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr

La Commission Compétition peut procéder à tout moment de la saison sportive à des vérifications de conformité et d'application de ce règlement.

La Commission Compétition peut être saisie ou s'autosaisir pour le non-respect de l'application des règlements conformément au règlement disciplinaire national.

La Commission Compétition transmet à la Commission Litige et Discipline de Ligue, toute réclamation ayant trait aux mesures disciplinaires, conformément au règlement disciplinaire national.

Procédure de réclamation

Toute équipe estimant qu'un point du règlement du critérium n'a pas été respecté par l'équipe adverse peut porter réclamation contre cette dernière.

Cette réclamation est formulée par le **capitaine** de l'équipe plaignante, à l'attention de la Commission Compétition de la Ligue (la demande par des tiers n'est pas admise).
Une copie de la réclamation devra être adressée au capitaine de l'équipe adverse.
Cette réclamation doit présenter les faits et l'objet de la manière la plus claire et objective possible en mentionnant la ou les références au point du règlement concerné.

Tout capitaine d'équipe peut aussi porter réclamation au sujet d'une rencontre concernant sa division s'il estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté par une ou plusieurs équipes.

Les pièces nécessaires au traitement de la demande par la Commission Litige et Discipline devront être jointes à la réclamation.

PRISE EN COMPTE DE LA RECLAMATION :

ELLE DOIT ETRE ENVOYEE DANS LES 5 JOURS OUVRES SUIVANT LA RENCONTRE A LA LIGUE PAR COURRIEL (incluant une notification d'état de remise du message électronique)

UNE COPIE DE CELLE-CI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ADRESSEE EN PARALLELE AUX CAPITAINES CONCERNES PAR LA RECLAMATION

UN CHEQUE DE CAUTION DE 200 EUROS DOIT ETRE ENVOYE EN PARALLELE PAR VOIE POSTALE

Si la réclamation est non recevable, la caution est encaissée.

Pour toute réclamation recevable et faisant l'objet d'une décision défavorable à l'encontre de l'équipe plaignante, la caution est encaissée, elle sera restituée en cas de décision favorable.

Tél 01 40 56 03 22
Ligue Régionale Île de France de SQUASH
9 Place du Gal Beuret 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
Email secretariat@idfsquash.fr